## PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL Du JEUDI 4 JUILLET 2019

<u>PRÉSENTS</u>: Benoit SIMONNIN – Patrick MENON – Martine CIRET – Jean-Pierre MOREAU – Dominique RICHOMME – Christine MAUVISSEAU – Patrick BOULET – Loïc FONTAINE – Emmanuelle LE GALL – Christophe ROCHEREAU – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Isabelle CALLIGARO

<u>ABSENT EXCUSÉ</u>: Jean-Marc TRAZÈRES ayant donné pouvoir à Patrick BOULET, Odile JOUET ayant donné pouvoir à Martine CIRET

#### Secrétaire de séance :

Date de la convocation: 27 juin 2019

#### Délibération n°2019-014 – Approbation du rapport du délégataire sur la gestion du service public d'eau potable 2018

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable élaboré par la SAUR et relatif à l'exercice 2018. Le Conseil municipal prend acte du présent rapport.

#### Délibération n°2019-015 - Règlement intérieur des services périscolaires 2019-2020

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement intérieur relatif au fonctionnement de la restauration scolaire, de la garderie et du transport scolaire du Cercle Scolaire de la Vallée Saint-Jean pour l'année scolaire 2019-2020.

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement de la restauration scolaire, de la garderie et du transport scolaire pour l'année 2019-2020 ;
- Valide les tarifs de restauration scolaire indiqués à l'article 4 du règlement et les tarifs de la garderie périscolaire indiqués à l'article 8 du règlement ;
- Autorise le Maire à signer le règlement tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

#### <u>Délibération n°2019-016 – Subventions aux associations 2019</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue à l'unanimité pour 2019, les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'Association	Montant voté (en euros)
APOLLOS	1 000,00 €
COMITE DES FETES DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	1 000,00 €
CLUB DU BEL AGE	500,00€
SOCIETE DE CHASSE	350,00€
ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DU LOIR ET CHER	50,00 €
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE	50,00 €
CENTRE INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION D'APPRENTIS DE BLOIS	130,00€
ASSOCIATION FRANCAISE DE SCLEROSES EN PLAQUES	150,00€
TABLES ALPHA CERCLE GENEALOGIQUE	150,00€
TOTAL	3 380,00 €

#### Délibération n°2019-017 - Indemnités aux élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la délibération n° 2014 021 en date du 10 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :
  - Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - Les adjoints : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6531 du budget primitif 2019.

# <u>Délibération n°2019-018 – Participation de la commune aux dépenses de Fonctionnement des classes primaires des établissements d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 89 de la loi –libertés et responsabilités locales – du 13 août 2004, les communes doivent contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, pour la scolarisation d'enfants de famille résidant sur leur commune et fréquentant une école privée sous contrat, situé dans une autre commune. Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération en date du 03 juillet 2009, le Conseil Municipal a voté le forfait à verser aux écoles privées pour les années scolaires 2007-2008 et 2008-2009 sur la base de 335 € par élève.

Il convient donc de <u>fixer le montant du forfait par élève</u> afin de pouvoir effectuer le versement sur la base des effectifs constatés.

Vu la circulaire n° 2007-448 du 06 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la délibération du 03 juillet 2009 fixant le montant du forfait par élève pour les années scolaires 2007-2008 et 2008-2009 ; Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à SAINT-DENIS-SUR-LOIRE ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE à 355 € par élève le forfait communal à verser aux écoles privées ;
- AUTORISE le Maire à signer les conventions fixant les conditions de versement de ce forfait communal aux différentes OGEC.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6558 du budget primitif 2019.

### Délibération n°2019-019 – Suppression de poste suite au départ à la retraite de Jean-Luc CAVAREC

Le Maire rappelle la délibération n°2019-006 créant un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Considérant que Monsieur Jean-Luc CAVAREC occupant cet emploi a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, il convient aujourd'hui de supprimer son ancien poste, à cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

### Délibération n°2019-020 - Autorisations d'absences

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 59 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux ou locaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour évènements familiaux, par exemple).

Concernant les autorisations pour évènements familiaux, l'article 59-3 prévoyait la parution d'un décret d'application pour en fixer les modalités. Cependant, ce texte n'ayant jamais vu le jour, il semble que cela relève de la compétence de l'organe délibérant, en vertu de ses compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail (article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984).

Pour autant, en l'absence de règlementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'État quand elles existent, qui constituent alors des plafonds. L'organe délibérant reste libre de fixer des règles locales pour les autres cas. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau annexé.

## TABLEAU DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

## I-AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage de l'agent ou PACS	5 jours ouvrables	
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables	
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	I jour ouvrable	
Décès du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	
Décès d'un enfant		
Décès des père, mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs.
Décès des beau-père, belle-mère		Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
Décès des autres ascendants, frère sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle- sœur	1 jour ouvrable	
Maladie très grave du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non
Maladie très grave d'un enfant		consécutifs. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
Maladie très grave des père et mère		
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

## II- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

#### III-AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin, de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin, de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires: sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service

## IV-AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session	Fonction de juré obligatoire Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		Fonction obligatoire Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation

<u>Délibération n°2019-021 – PLATEFORME DE SERVICES AUX COMMUNES – Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et les communes de moins de 3 000 habitants de l'agglomération pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les espaces et équipements publics communaux et communautaires et autorisation de signer la convention</u>

Le Maire propose au Conseil Municipal:

Considérant que les communes dépourvues d'ingénierie technique (moins de 3 000 habitants) ont exprimé le souhait de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de leurs espaces et équipements publics, en vue de réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin et permettant la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Considérant qu'Agglopolys pourra également faire appel à l'organisme retenu pour réaliser des prestations de services dans le cadre de ses propres projets et pour lesquels un accompagnement s'avérerait nécessaire eu égard à la complexité du projet des dossiers et à la disponibilité de ses personnels.

Considérant que la communauté a un intérêt à ce que les communes réalisent des aménagements de qualité qui contribueront à une cohérence territoriale sur l'agglomération.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes membres de moins de 3 000 habitants ont des besoins communs et individualisables en la matière ;

Considérant que, dans un souci d'optimisation technique, financière et organisationnelle dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'Agglomération de Blois et ces communes souhaitent s'associer pour désigner en commun leurs prestataires en la matière ;

Considérant que L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doivent être préalablement définies dans la convention constitutive du groupement et qu'il convient de désigner un coordonnateur ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Blois aurait vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement et que les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies par une convention constitutive.

Considérant qu'en sa qualité de coordonnateur, la communauté d'agglomération de Blois sera notamment autorisée à signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;

Considérant enfin que, conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ;

Conformément aux articles L111-1, L2123-1 à L2124-1 et suivant. et L2125-1 1° du Code de la commande publique ainsi que ces articles R 2121-1 à R 2121-9, R 2123-4 à R 2124-6, R 2161-1 et suivant, R 2162-1 à R 2162-14;

Il est proposé de conclure un accord-cadre, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence adaptée, comme suit :

Le montant prévisionnel du marché est de 100 000 euros

Conformément à l'article L2125-1 du Code précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois et les communes membres de moins de 3 000 habitants pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aménagements d'espaces et des équipements publics communaux et communautaires ;
- -d' approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement prévoyant notamment que la communauté d'agglomération de Blois assure les fonctions de coordonnateur du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Saint-Denis-Sur-Loire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

#### **Tour des commissions :**

- Commission Urbanisme Rapporteur Patrick MENON
  - $\rightarrow$  7 DP et 1 PC
- Commission Voirie Rapporteur Jean-Pierre MOREAU
  - → Aménagement en cours sur le chemin de Pissevin avec la Rue de la Loire : pour l'évacuation de l'eau qui reste en surface
  - → Espace cinéraire : l'aménagement du sol est prévu pour la semaine 29.
  - → Attente devis pour le dos d'âne Rue de la Loire
  - → Devis en cours concernant Rue de la Plaine et sous le pont : pour un enduit coulé à froid. La totalité serait envisagée.
  - → Fleurissement de la commune

#### Commission bâtiments – Rapporteur Dominique RICHOMME

- → Salle des Associations : la chaudière a été changée. Suite à ce changement, il manque un habillage de la chaudière et aménagement de la place libérée par celle-ci.
- → Ecole : demandes de devis de climatisation pour les 2 classes, Le traçage de jeux au sol sera réalisé pendant les vacances d'été.
- → Église : demande de devis pour la mise en conformité de la prise de terre.

## Commission sociale – Rapporteur Martine CIRET

- → Départ de Jean-Luc CAVAREC le 15 juillet
- → Canicule : surveillance des personnes âgées. Pas d'incident

## • Commission scolaire – Rapporteur Martine CIRET

- → Les prévisions d'effectifs pour 2019-2020 sont en hausse.
- → La fête de l'école s'est très bien passée malgré la chaleur à Ménars le 30 juin.
- → Les Olympiades pourraient avoir lieu l'année prochaine à Saint-Denis-Sur-Loire.
- → Le pique-nique aura lieu le 5 juillet.
- → Jocelyne finit son contrat la semaine prochaine. Elle sera remplacée par Mme FERREIRA DE MELO.

#### **Questions diverses:**

- Pour information : stockage de terre à l'entrée de Villesecron
- Véolia : Problème avec un contrôleur, courrier à rédiger à son sujet
- Dossier AIGUESPARSE: évolution du projet, réunion établi entre l'Agglopolys, les cabinets d'AYGUESPARSE, Patrick et Benoit
- Propriété de Philippe Vigié Du Cayla : problème avec le sentier communal, réflexion sur son contournement

Fin de la séance à 20h55